

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

### OBJET

Le cinq avril deux mil vingt-trois à dix-neuf heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Affaires fiscales

Vote des taux directs locaux

**Présents** : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOIR, Lionel FUENTES, Christophe SCHOERLIN, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Christophe DUTHEIL, Céline BORDIER, Elodie VANACKERE, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Delphine LAINÉ, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Véronique LEPRUN, Patrick CHARLES

**Procurations** : Guillaume FOUCHER à Jacky DONJON, Gilles GLAREY à Céline BORDIER, Mathilde GAZZA à Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Sarah COMMUNAL à Florence YSARD JACOB, Fabien GARCIA à Patrick CHARLES

**Absents excusés** : Virgile FIELBARD, Marcel TRANCHANT

Madame Emmanuelle ATES a été élue secrétaire de séance.

---

Date de convocation  
29 mars 2023

---

Date d'affichage  
12 avril 2023

---

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

Exprimés : 26

La nouvelle Loi de Finances 2023 a instauré le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation à 1,071 soit 7,1 %. Cette évolution engendre une légère hausse du produit fiscal.

Monsieur le Maire expose que lors du débat d'orientation budgétaire, l'hypothèse de construction du budget primitif 2023 a été basée sur une stabilité des taux des impôts directs locaux considérant d'une part, la revalorisation des bases des valeurs locatives décidée par la Loi de Finances 2023 et d'autre part les règles de lien entre les taux applicables pour leur vote.

	Taux de la commune de Valgelon La Rochette 2022	Taux de la commune de Valgelon La Rochette 2023
Taxe d'habitation	11,18 % (taux 2019 figé de 2020 à 2022)	11,18 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	33,39 %	33,39 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	75,02%	75,02 %

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,18 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75,02 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26	0	1 Annie GONTARD	0

Tous les membres présents ont signé au registre.  
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance  
Emmanuelle ATES

Le Maire,  
David ATES


